

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN, Philippe TARDY.

Désaffectation et déclassement de la parcelle communale cadastrée AY544 - Décision

La parcelle communale cadastrée AY 544, d'une superficie de 157 m², est une fine bande de terrain, contigüe à la parcelle AY 407, située entre la rue Marc Nouaux et le chemin des carrières, à l'orée du Parc Palmer.



De par sa configuration et la topographie du site, ce terrain abrupt, en grande partie inconstructible, est difficile d'entretien. Il n'est ni fréquenté par les usagers du parc, ni affecté à un service public.

La végétation s'y déployant porte préjudice aux propriétaires de la parcelle voisine, non seulement du fait des difficultés liées à l'élagage, mais également du fait des dommages causés par la souche d'un arbre, proche du garage.

En 2000, la délibération 2000-151 qui prévoyait la cession de cette parcelle au profit de l'ancien propriétaire du 7, rue Marc Nouaux n'a pu aboutir à la signature d'un acte de cession du fait du changement de propriétaire. Depuis, cette étroite parcelle n'est plus entretenue.

Ainsi, conformément à l'article Article L2141-1 du CG3P, « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement », il convient de constater la désaffectation de la parcelle AY 544 et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre
Constate la désaffectation de la parcelle AY544 et prononce son déclassement du domaine public communal.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020